



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	15	21

Séance du jeudi 27 février 2025
à 19h00

Date de la convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Étaient présents : Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-POUHINEC, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : M. CHERICI à M. RENAULT, Mme JOUVIN à M. LEBRE, M. BERTRAND à M. GARCIN, M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, M. CARRERE à Mme TORCOL, Mme BONNIEL à M. OZIEMBLOWSKI,

Étaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme SANTACROCE,

Étaient absents : Mme REICHLIN, M. BOMO,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

N°14_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 5) et demandes de subventions dans le cadre du Fonds vert

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'éclairage public (tranche 5) qui s'inscrit, dans le prolongement des travaux programmés sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Il s'agit de rénover et d'optimiser l'éclairage public. Le plan vise en particulier l'équipement complet en LED de la commune et la mise en place d'un mode de pilotage en télégestion.

Cette opération concerne 465 luminaires sur les 652 que compte au total la commune. Elle se déroule par tranche annuelle sur la période 2021-2025. À terme, c'est une économie de plus de 50% qui sera réalisée sur la consommation en kWh et une économie en proportion sur la facture d'électricité (en fonction de l'évolution du prix du kWh, 0,15 €/kWh en 2019). Cela conduira également à une réduction équivalente de l'empreinte carbone liée à la production d'électricité (67 g CO₂/kWh, mix énergétique français).

Pour 2025, la priorité est mise sur :

- le boulevard de la République,
- la Route des Estrets,
- l'église,
- le pont des Douches,
- le chemin de la Coudrerie,
- chantemerle
- chemin piéton boulevard de la gare / république

Soit 41 points lumineux. Le montant de l'investissement est de 46 006.47 € HT (soit 55 207.82 € TTC).

Concernant l'opération de rénovation du système d'éclairage public, et afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Jouques propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 20% du montant HT des travaux.
Un co-financement sera également sollicité auprès du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Opération de rénovation de l'éclairage public :

Coût des travaux : 46 006.47 € HT

- Fonds vert (20%) : 9 201.29 €
- Conseil Départemental (50%) : 23 003.23€
- Auto-financement (30%) : 13 801.95 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention dit Fonds Vert (axe1 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

VALIDE le projet tel que présenté,

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

ARTICLE 3 :

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 20% du coût HT des travaux.

ARTICLE 5 :

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 27 février 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance
Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Maire
Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **06/03/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250227-14_DEL_2025